



DECEMBRE 2016

SOLIDAIRES groupe RATP

144 boulevard de la Villette
75019 Paris
06 18 86 48 79
www.solidaires-grouperatp.org

1- Amiante, droit d'alerte
du CHSCT - Ligne 11

2- Niches encombrées -
Ligne 3

3- Intervention CHSCT à
Nation - Ligne 2

4- Médecine du travail
attaquée - Ligne 8

5- Amiante 20 ans après -
Protection sociale

Vos élus SOLIDAIRES : **FX AROULS** CHSCT MTS 06 63 43 25 24 - **Bertrand Dumont** CHSCT MRF 06 66 60 69 18

DROIT D'ALERTE AMIANTE CONCERNANT LES PORTES DES MP 59

Ligne 11 - 6 septembre 2016

SOLIDAIRES pratique un syndicalisme intercatégoriel afin de créer un rapport de force global. Ainsi, en travaillant avec l'ensemble des collectifs, nous apprenons que les représentants SOLIDAIRES de la maintenance ont découvert une problématique nouvelle sur les portes des matériels roulants MP 59.

La présence d'amiante est connue et répertoriée par MRF, sauf que celle-ci est généralement confinée. Ce qui n'est pas le cas sur les portes des trains de la ligne 11. En effet, l'amiante est, entre autre, présente sur les parois intérieures des caissons métalliques des portes.

Pour éviter une descente brutale de la vitre de loge, y est installé entre les deux parties du caisson tout un système mécanique avec un contrepoids et un bras compensateur (ou levier). **La vitre appuie sur ce bras compensateur qui en amorti la descente. Ce bras lors des montées et descentes de la porte de loge provoque une sorte de ponçage de l'amiante qui est susceptible de générer des particules fines de poussières.**

De plus, de nombreuses portes de train sont abimées, les caissons métalliques sont pliés, ce qui est une autre source de production de poussières d'amiante. Les vibrations des trains, la mauvaise isolation des cabines de conduite entraîne des déplacements d'air im-



portants avec la vitesse du train. Et pour couronner le tout, il n'existe aucun joint de porte, ce qui laisse un jour important.

Sur ces constatations, **SOLIDAIRES a déposé le 16 septembre 2016 un droit d'alerte du CHSCT MTS, avec un élu UNSA, sur la ligne 11 pour les risques graves suivants : Inhalation de poussières d'amiante et différents cancers.**

Malgré les preuves par photos de ces découvertes à l'atelier de Fontenay, la direction de la ligne 11 et MTS se sont cantonnés à nous répéter que les conducteurs et conductrices ne travaillaient pas directement en contact de l'amiante comme peuvent le faire les organismes de désamiantage. « Non sérieux ?! ». Pourtant, MRF nous a dévoilé que 12 portes avaient été traitées, sans que l'on sache sur quelle

porte et sur quel matériel. Bravo le professionnalisme. La direction intervient (fait intervenir) pour désamianter sans règles de traçabilité... Etant en désaccord, nous avons maintenu notre droit d'alerte.

SOLIDAIRES a immédiatement saisi l'inspection du travail suite au désaccord persistant, c'est elle qui tranchera. Une visite sur site a eu lieu avec l'inspection du travail et les élus. L'inspection du travail a demandé à l'employeur d'effectuer des mesures d'analyse d'air. L'affaire n'est pas terminée. A suivre...

DES NICHES ENCOMBRÉES DANS LES ZONES DANGEREUSES

Ligne 3 - 1er novembre 2016

« **La sécurité n'a pas de prix** », nous rappelle-t-on sans relâche, mais encore faut-il s'assurer que les installations respectent une certaine cohérence. **De nombreuses niches sur la ligne 3 sont encombrées de gros coffrets** (électriques ou autres). Ces dernières servent notamment lors de déplacements à pieds sur les voies afin de s'y abriter pour éviter tout risque au passage des trains. **La situation se complique lorsque ces niches encombrées se situent dans les zones dangereuses.** C'est-à-dire dans une zone où le train peut vous happer. Cette situation est présente entre autre dans l'interstation Gambetta-Père Lachaise voie 1.

De plus, à Gambetta voie 2, en tête de quai, l'appareil de voie (ADV) 162 est placé dans un lieu sans éclairage dédié et sans cheminement, le tout proche du rail de traction.

Ainsi le 1er novembre, SOLIDAIRES a déposé un droit d'alerte du CHSCT pour les risques graves suivants : chute, écrasement et électrisation.

Lors de l'enquête la direction a accepté l'ensemble de nos préconisations

Cette situation des niches n'avait jamais été soulevée par aucun-es élu-es au CHSCT. La direction n'en avait pas non plus

connaissance. La direction va réaliser un recensement de l'ensemble des niches qui présente les mêmes configurations, les installations non utilisées seront déposées. Une réunion sera organisée après ce recensement avec le CHSCT, la direction de la ligne 3 et les services techniques.

Concernant le cheminement de l'ADV 162, la direction reconnaît la nécessité d'en installer et va en faire la demande auprès de services de la voie.

La direction de la ligne 3/3bis ayant accepté l'ensemble de nos préconisations, SOLIDAIRES a levé le droit d'alerte du CHSCT.

INTERVENTIONS CHSCT A NATION

Ligne 2, septembre 2016

Porte d'entrée du corps de garde de Nation

Un collègue à Nation 2, en voulant sortir du PML, s'est pris la porte car un autre entrant au même moment. **Pour SOLIDAIRES, cet accident du travail aurait pu être évité.** En effet, le film teinté était accroché aux quatre angles avec du scotch et était mal posé, empêchant l'agent sortant du PML de distinguer convenablement l'éventuelle présence d'une personne derrière. De plus, à hauteur des



yeux, une pancarte « interdit aux personnes étrangères au service » était affichée. Après constat, SOLIDAIRES a demandé de faire poser un « vrai » film par les professionnels du métier et de déplacer la pancarte.

Cheminement en entrée de Nation

Concernant l'avant gare de Nation, le CHSCT avait demandé que l'ensemble des cheminements soit repris notamment ceux menant à la voie 4. La

direction de la ligne 2 avait annoncé avec certitude que cela était réglé. Vérification faite, le constat était sans appel. C'est ainsi que SOLIDAIRES a fait interdire le 8 septembre 2016 les cheminements en question. La direction a accepté nos préconisations : Interdiction des cheminements concernés jusqu'à leur réfection, l'établissement d'une note de direction indiquant cette interdiction et la présentation au CHSCT avant de lever cette interdiction.

Le 3 novembre 2016, la totalité des points défaillants ayant été repris, l'interdiction de cheminer a été levée. La section SOLIDAIRES ligne 2 restera en alerte.

UNE MÉDECINE DU TRAVAIL ATTAQUÉE

Lignes 8 - 24 novembre 2016

Un bilan qui arrive tardivement du fait d'une contrainte institutionnelle

Lors de la séance ordinaire du CHSCT MTS, la médecine du travail est venue nous présenter son bilan annuel concernant l'année 2015. Ces bilans sont en décalés car le dossier doit d'abord passer par le CRE RATP avant d'arriver dans les différents CHSCT.

Des unités opérationnelles ne jouent pas le jeu en n'informant pas le CHSCT. C'est le cas notamment du GMT, où nous apprenons après coup qu'ils ont eu des problèmes avec la qualité de l'eau ou encore FRT qui traîne les pieds quant à la mise en oeuvre de préconisations demandées par le médecin de secteur et l'IAPR (suite à un rapport) pour le service logistique.

Une méthode de pression permanente contre le médecin de secteur et les agents en aménagement de poste

L'année 2015 comme l'année 2014, nous constatons que la direction s'en prend directement aux médecins du travail. Des coups de fils répétés, l'envoi de mails systématiques, les rendez-

vous réguliers sont devenus monnaie courante pour la direction. **Le but étant de contester les aménagements de poste, tout en maintenant une pression permanente sur le médecin.**

D'autres méthodes se développent, comme celle qui consiste à pointer du doigt l'agent qui est en aménagement de poste comme étant responsable des dysfonctionnements organisationnels. Il est arrivé, par le passé, à la direction de la ligne 8 d'attaquer au tribunal le médecin du travail. Ce qui avait engendré des réactions fortes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ces agissements sont condamnables et ne vont pas dans le sens d'une entreprise qui s'occupe du bien-être des agents

Solidaires groupe RATP constate que la direction de la ligne 8 continue à déployer des

méthodes inacceptables vis-à-vis du médecin du travail et s'en prend à la santé mentale et physique des agents dont elle a la charge. Les agents en aménagement de poste sont donc discriminés. Notre organisation syndicale dénonce avec force ces méthodes et interviendra pour faire cesser ces agissements.



AMIANTE : 20 ANS APRES L'INTERDICTION

7 octobre 2016 - SOURCE : Protection sociale

Vingt ans après l'interdiction de l'amiante, responsable de 3.000 morts par an en France, un millier de personnes, selon une source policière, ont défilé vendredi à Paris pour dire leur colère face à l'absence de procès pénal permettant de juger "tous les responsables".

"Non! L'amiante, ce n'est pas fini. Le combat continue", insiste l'association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), qui organisait là sa douzième manifestation nationale.

La mobilisation est "plus que jamais nécessaire pour un procès pénal où tous les

responsables devront être jugés et punis" et pour obtenir "une juste indemnisation des préjudices", souligne l'Andeva, en appelant aussi à faire de la prévention et la recherche des "priorités nationales".

Vingt-sept dossiers "amiante" sont actuellement instruits au pôle de santé publique de Paris dont les plus emblématiques: celui de la société Eternit, premier producteur français d'amiante-ciment jusqu'à l'interdiction de la fibre, de l'usine de Condé-sur-Noireau (Calvados), des anciens chantiers navals de la Normed à Dunkerque, du campus de Jussieu et de la tour Montparnasse à Paris.

100.000 décès d'ici 2025

Selon les autorités sanitaires, l'amiante est responsable de 10 à 20% des cancers du poumon et 85% des mésothéliomes (cancers de la plèvre) et pourrait provoquer jusqu'à 100.000 décès d'ici à 2025.

L'Andeva chiffre à 3.000 chaque année le nombre de morts dues à ce matériau.

"Des juges s'assoient sur des milliers de cercueils pour blanchir les responsables de cette catastrophe", proclamait la pancarte de l'antenne sarthoise de l'association.

SOLIDAIRES groupe RATP | 44 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14 www.solidaires-grouperatp.org